

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement modifiant le Règlement sur les
dérogations mineures (CA-24-008)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

- 1- Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 11 février 2014, adopté le projet de règlement CA-24-217 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
- 2- Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 26 février 2014, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- 3- Ce projet de règlement vise à modifier les paramètres relatifs au champ d'application, les conditions d'obtention et la terminologie.
- 4- Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
- 5- Ce projet ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- 6- Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 février 2014

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement